

**REPUBLIQUE DU TCHAD
MINISTERE EN CHARGE DE L'EDUCATION
NATIONALE**

**Projet d'Engagement Régional pour
l'Apprentissage et la Collaboration en Education
(RELANCE) (P180260)**

**Projet
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL
(PEES)**

Septembre 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Tchad (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'Engagement Régional pour l'Apprentissage et la Collaboration en Education (RELANCE) (le projet) avec l'implication du Ministère en charge de l'Education Nationale tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (l'Association), a accepté d'accorder un financement (P180260) pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'accord ou les accords visé(s).
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'entremise du Ministère en charge de l'Education Nationale et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Education Nationale. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.</p>	<p>Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet commençant trois mois après la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 10 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	UGN
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures (24 heures pour les incidents EAS/HS et fatalité) après en avoir pris connaissance.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.</p>	UGN
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Communiquer les rapports mensuels à l'Association sur demande.</p>	UGN
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	Maintenir l'UGN du PARAEB tel	UGN

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>L'Unité de Gestion du Projet (UGN) d'Amélioration des Résultats d'Apprentissage de l'Education de Base (PARAEB, P175803) sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique aura la charge de la mise en œuvre du projet au Tchad.</p> <p>Maintenir l'équipe du PARAEB comme Unité de Gestion Nationale (UGN) avec des ressources suffisantes et un personnel qualifié notamment un Spécialiste en VBG, un spécialiste en environnement et recruter un spécialiste social en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet.</p> <p>Au besoin, d'autres consultants peuvent être engagés pour gérer des aspects spécifiques des risques de SST et de VBG ainsi que les impacts pertinents des activités du projet.</p>	<p>qu'énoncé dans l'accord de financement. Recruter le spécialiste social avant la date de mise en vigueur puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Recruter des consultants au besoin avant le processus d'appel d'offres pour les activités de projet.</p>	
<p>1.2 INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre le Cadre général de gestion environnementale et sociale (CGGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Adopter et mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) national pour le Projet, conformément au CGGES et aux NES pertinentes.</p> <p>3. Adopter et mettre en œuvre l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site, tel qu'indiqué dans le CGGES.</p>	<p>1. Adopter le CGGES avant l'évaluation, puis appliquer le CGGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Adopter le CGES national avant le début des activités du projet, puis appliquer le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>3. Adopter l'EIES et le PGES concerné avant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'activité du projet qui nécessite l'adoption du PGES. Une fois adopté, appliquer le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGN
<p>1.3 GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGN

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGN
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre cadre (PGMO-C) établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre.</p>	Adopter le PGMO-C avant l'évaluation du projet, puis appliquer le PGMO-C tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGN
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans le PGMO-C et conformément aux dispositions de la NES n° 2.</p>	Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGN
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Des dispositions détaillées, notamment sur la gestion des déchets électroniques, sont prises en compte dans le CGGES.</p> <p>Veiller à ce que les entrepreneurs du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets dans le cadre de leur PGES propre au site pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.</p>	<p>Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGGES</p> <p>Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES propre au site</p>	UGN
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.</p>	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES	UGN
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p>	Même délais que pour l'adoption et la	UGN

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.	mise en œuvre du PGES.	
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES devant être élaborés en application du CGGES.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	UGN
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS.	Adopter le Plan d'action EAS/HS dans un même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES, puis appliquer ledit plan d'action tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGN
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, tel qu'elles sont définies dans le(s) Plan(s) de gestion de la sécurité préparés pour certains bénéficiaires (pays) après une évaluation de risque sécuritaire, en se basant sur les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) ainsi que sur la loi applicable en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement, et de suivi de ce personnel.	Mettre en œuvre le Plan de Gestion de Sécurité du PARAEB tout le long de la mise en œuvre.	UGN
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre le cadre Général de Réinstallation (CGR) préparé au niveau régional pour le Projet, conformément à la NES n° 5.	Adopter le CGR avant l'évaluation, puis appliquer le CGR tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGN
5.2	PLANS DE RÉINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le CGR exige ledit plan d'action, et conformément à la NES n° 5.	Adopter et mettre en œuvre les Plans d'action de réinstallation respectifs, notamment s'assurer qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète a été fournie et le cas échéant les personnes déplacées ont été réinstallées et des allocations de déménagement ont été octroyées.	UGN

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
Cette norme n'est pas pertinente actuellement. Le projet proposé ne financera aucune activité qui aurait une incidence sur la biodiversité et/ou les ressources naturelles.			
NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
Cette norme n'est pas pertinente actuellement, car le projet n'est pas mis en œuvre dans des régions où les peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents ou dans des régions auxquelles ils ont un attachement collectif.			
NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Évaluer les risques liés au patrimoine culturel dans le cadre de l'EIES/PGES spécifique à un site, conformément aux lignes directrices du CGGES et conformément à la NES n° 8.	Même délai d'adoption et de mise en œuvre que les EIES/PGES au titre du point 1.2, puis tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGN
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le CGGES du Projet.	Décrire les procédures de découvertes fortuites dans le CGGES. Appliquer lesdites procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGN
NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Pas applicable			
NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Adopter le PMPP avant l'évaluation, puis appliquer ledit PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGN
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Le PMPP comportera un Mécanisme de Gestion de plaintes (MGP) à l'échelle du projet. Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en	Etablir le mécanisme de gestion des plaintes au plus tard trois mois après la mise en vigueur, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGN

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.		
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	Formation sur les ESSS pour les parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> • Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale • Recensement et mobilisation des parties prenantes • Aspects particuliers de l'évaluation environnementale et sociale • Préparation et réponse aux situations d'urgence • Santé et sécurité des populations. • Violence sexuelle • Code de conduite 	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGN
RC2	Formation des travailleurs du projet à la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d'urgence et aux modalités de préparation et de réponse aux situations d'urgence.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGN